

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 18  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 21

**Séance du 18 Juin 2025**

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Dix-Huit du mois de Juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Douze du mois de Juin, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et trois procurations.

**Étaient présents :** MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul  
Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ;

**Étaient absents :** Mme CUILHE Sandrine ;  
M. DELAVault Jean-Michel ;  
**Excusés :** Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;  
Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent ;  
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique ;

M. SEMPASTOUS Jean-Paul a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 9 Avril 2025 étant approuvé.

Délibération N° D27/2025

Code 4-5

**Ouverture du Régime Indemnitare Tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux**

**Exposé des motifs :**

Mme. le Maire expose que lors de la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) il n'avait pas été possible d'étendre ce régime au cadre d'emploi des techniciens territoriaux car le Décret ouvrant cette possibilité n'avait pas encore été adopté. C'est désormais possible, Mme le Maire propose donc d'étendre le RIFSEEP aux techniciens territoriaux selon les modalités suivantes. Les autres modalités initialement prévues par la délibération n°D41/2018 du 15 Novembre 2018 demeurant inchangées.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique,

**Vu** le Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat,

**Vu** le Décret n°2020-182 du 27 Février 2020 relatif au régime indemnitare des agents de la Fonction publique territoriale,

**Vu** l'Arrêté du 5 Novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°D41/2018 du 15 Novembre 2018 portant approbation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le  
Date de transmission en Préfecture :

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 Juin 2025,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** qu'il convient d'ouvrir le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois représentés dans la collectivité,

**Ouï** l'exposé de Mme. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'ouvrir le bénéfice du Régime Indemnitare Tenant compte des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement professionnel au cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans les conditions suivantes :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur/Directrice des Services Techniques	0 €	15 870 €	1 940 €

**Article 2 :**

Les autres dispositions de la délibération n°D41/2018 du 15 Novembre 2018 susvisée demeurent inchangées.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> Juillet 2025.

**Article 4 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget pour l'année 2025.

**Article 5 :**

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,  
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance  
Jean-Paul SEMPASTOUS

